

## **PROJET D'HARMONISATION DE LA LÉGISLATION EN VALEURS MOBILIÈRES - AVIS 11-303 DU PERSONNEL DES AUTORITÉS CANADIENNES EN VALEURS MOBILIÈRES**

**Référence :** Bulletin hebdomadaire : 2002-03-08, Vol. XXXIII n° 09

Les Autorités canadiennes en valeurs mobilières (les « ACVM » ou « nous ») ont chargé un comité de hauts dirigeants d'élaborer une législation en valeurs mobilière aux fins d'adoption dans l'ensemble du Canada. Ce projet fait partie d'une stratégie de réforme réglementaire dont l'objet est d'alléger, pour les participants du marché, le fardeau de la réglementation et de rendre cette dernière plus efficace pour protéger les investisseurs et l'intégrité du marché. Les ACVM reconnaissent que le fardeau qui pèse sur les participants du marché est attribuable en grande partie au fait que les provinces et territoires du Canada ont chacun une législation différente. Elles ont accompli de grands progrès vers l'harmonisation, mais de nombreuses discordances demeurent, qui subsisteront en l'absence d'un engagement ferme de tous les membres des ACVM.

Nous avons récemment pris cet engagement en convenant d'entreprendre en priorité un projet d'harmonisation de la législation en valeurs mobilières (le « projet d'harmonisation de la législation »), dont l'objectif est d'élaborer une législation harmonisée dans un délai de deux ans.

Le présent avis donne de plus amples renseignements sur ce projet.

### **Comité directeur du projet d'harmonisation de la législation**

Le projet d'harmonisation de la législation est supervisé par un comité directeur dont les membres sont :

Stephen Sibold, président de l'ASC et président du comité directeur

Doug Hyndman, président de la BCSC

Don Murray, président de la CVMM

Paul Moore, vice-président de la CVMO

Claire Richer, commissaire de la CVMQ

Les O'Brien, vice-président de la NSSC

## **Objet et portée du projet d'harmonisation de la législation**

L'objectif du projet est d'élaborer, en deux ans tout au plus, une loi et des règlements harmonisés qui seraient adoptés dans l'ensemble du Canada. Bien que le projet vise essentiellement à harmoniser la législation en valeurs mobilières, nous profiterons de chaque occasion pour simplifier le système, s'il est possible de le faire dans le délai imparti.

## **Le projet d'harmonisation de la législation et les autres projets des ACVM**

S'il est important d'harmoniser notre législation, nous devons aussi régler d'autres questions réglementaires fondamentales, de façon à préserver l'efficacité de nos marchés financiers. Les sources de projets de réforme sont nombreuses. Elles comprennent :

- Les idées exprimées dans l'énoncé de principe du projet de déréglementation de la Colombie-Britannique, *New Concepts for Securities Regulation*.
- Le rapport à venir du comité d'examen quinquennal de l'Ontario.
- Les projets autonomes qui sont en cours ou méritent d'être menés à terme ou les nouveaux projets suscités par l'évolution du marché.

Les projets de réforme issus de ces sources pourront faire partie du projet d'harmonisation de la législation s'ils peuvent être menés à terme dans le délai de deux ans.

Nous organiserons les projets des ACVM en fonction de trois objectifs :

Objectif 1 : Le projet d'harmonisation de la législation.

Objectif 2 : Examen de réformes de plus grande envergure qui soulèvent des questions de fond nécessitant une étude approfondie et des travaux de longue haleine. Le comité chargé de l'objectif 2 étudiera certaines des idées découlant du projet de déréglementation de la Colombie-Britannique et émanant du comité d'examen quinquennal de l'Ontario. Certaines de ces

idées pourraient être incorporées dans le projet d'harmonisation de la législation s'il est possible de les concrétiser dans le délai de deux ans. Cet examen se fera parallèlement au projet d'harmonisation de la législation.

Objectif 3 : Questions nouvelles qui nécessitent une réponse diligente. Ce processus sera aussi parallèle aux objectifs de réforme législative.

### **Méthodologie**

Le comité directeur du projet d'harmonisation de la législation se propose de procéder en trois étapes : étude préliminaire, rédaction et, enfin, révision et mise au point.

Pendant l'étude préliminaire, le personnel examinera la législation (normes locales, multilatérales et canadiennes, et instructions et décisions générales d'application locale ou pancanadienne) en vigueur en Colombie-Britannique, en Alberta, au Manitoba, en Ontario et au Québec.

La consultation des intervenants du secteur est capitale à cette étape. Le comité projette de tenir des consultations à mesure que nos propositions d'harmonisation se concrétiseront.

La deuxième étape du projet sera consacrée à la rédaction. Enfin, lors de la dernière étape, nous répondrons aux observations reçues, apporterons les modifications nécessaires et obtiendrons l'approbation des différents législateurs.

### **Prochaines étapes**

Au cours des prochains mois, nous entreprendrons une consultation officielle sur des propositions d'harmonisation particulières. Nous acceptons toutefois les observations à toutes les étapes du projet. Les personnes intéressées sont priées de soumettre leurs observations générales sur le projet d'harmonisation de la législation au président du comité directeur :

Stephen P. Sibold, c.r.  
Président  
Alberta Securities Commission

4th Floor, 300 - 5th Avenue S.W.  
Calgary (Alberta) T2P 3C4  
stephen.sibold@seccom.ab.ca

**Le 8 mars 2002**

---